

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/04/25-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 avril 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2017/03/14-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 06 avril 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Expérimentation PACES :
modification de la candidature d'AMU

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées dans le cadre de l'expérimentation relative à la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Expérimentation PACES : modification de la candidature d'AMU

Les ajustements votés sont les suivants :

- Les parcours adaptés en licence sélectionnent à l'entrée du semestre 2 de la L1
- Les capacités d'accueil des parcours adaptés de licence sont augmentées. Elles s'élèvent à 20 par parcours, soit un total de 60 pour l'ensemble des trois parcours ;
- Sur l'ensemble du *numerus clausus* annuel associé au concours PACES, une part est réservée aux accès en 2^o année de Diplôme de Formation Générale en santé par le biais des parcours adaptés de licence. Cette part est initialement fixée à 7 %, et atteindra 9 % au cours des années universitaires à venir ;
- La deuxième année des parcours adaptés de licence ne sera pas ouverte dès 2017/2018.